

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois » abrégé
« TROIS-CL »

Entre les soussignés

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois » abrégé « TROIS-CL », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

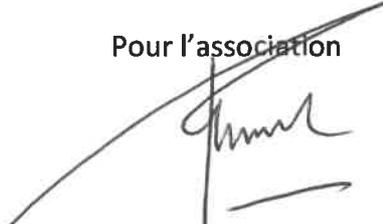
Article 14.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2019, une aide supplémentaire d'un montant de 63.000.-€ est accordée à l'association pour lui permettre de développer ses actions de soutien au secteur de la danse.

Le montant total lui attribué s'élève donc à 483.000.-€.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **01 OCT. 2019**

Pour l'association



Robert Bohnert
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture